

## Registres paroissiaux, pastoraux et d'état civil

**Les collections de registres paroissiaux, pastoraux et d'état civil représentent un peu plus de 400 mètres linéaires, soit 1,5% des fonds conservés aux Archives départementales de la Charente-Maritime.** Commencée en 2007, la numérisation a été effectuée sur l'ensemble des registres antérieurs à 1902, à partir de la collection des microfilms réalisés dans les années 1990. Même si cette collection n'est pas exhaustive et peut comporter des erreurs ou des images défectueuses, 2 000 000 vues numérisées sont désormais consultables sur Internet et dans les salles de lecture multimédia des Archives Départementales à La Rochelle et à Jonzac.

[I. Cinq choses à savoir sur l'état civil](#)

[II. Les trois collections de l'état civil](#)

[III. La recherche, la consultation et l'impression des images](#)

[IV. Tableau récapitulatif](#)

### **I. Cinq choses à savoir sur l'état civil**

**L'état civil est établi en deux exemplaires dans les mairies par les officiers d'état civil.**

La loi du 20 septembre 1792 rend l'administration communale responsable de la tenue de l'état civil, sur des registres établis en double exemplaire. Un exemplaire constitue la collection communale (toujours conservée en commune ou aux Archives départementales dans le cadre du dépôt des archives communales), le deuxième exemplaire appartient à la collection du greffe, versée par les tribunaux de grande instance aux Archives départementales au-delà d'un délai de 75 ans. Ces deux collections ont été numérisées jusqu'en 1902 ; les lacunes constatées dans l'une peuvent éventuellement être comblées par les informations consignées dans l'autre.

**L'état civil a plusieurs ancêtres : les registres paroissiaux et les registres pastoraux.**

L'ordonnance de Villers-Cotterets de 1539 impose aux curés de tenir et de conserver dans leur paroisse les registres des baptêmes qu'ils ont célébrés. En 1579, l'ordonnance de Blois étend cette obligation aux mariages et aux sépultures. C'est ainsi que jusqu'en 1792, les actes des baptêmes, mariages et sépultures (BMS) sont enregistrés chronologiquement au sein d'un même registre. En Charente-Maritime, ce sont près de 6500 registres qui datent de cette période. Le plus ancien registre paroissial conservé est celui de la paroisse de Loulay et remonte à 1556. Actuellement, les prêtres continuent de tenir des registres dans leur paroisse. Dénommés registres de catholicité, ils sont conservés au diocèse.

L'état civil protestant n'est, quant à lui, créé qu'à partir de 1559, tout en étant tenu par les autorités catholiques, ce que vient moduler une ordonnance royale de 1579 qui permet de déclarer les actes concernant la population protestante également auprès des greffes des tribunaux. Ce n'est qu'à partir de 1664 que les pasteurs sont autorisés à tenir leurs propres registres, jusqu'en 1685, date à laquelle la révocation de l'Edit de Nantes ordonne le retour à l'ordonnance de 1579. Les protestants tiennent alors leurs registres parfois clandestinement jusqu'à la promulgation de l'édit de tolérance en 1787. Les Archives départementales de la Charente-Maritime, compte tenu de l'importance de l'implantation protestante en Aunis et en Saintonge dès le XVI<sup>e</sup> siècle, conservent une belle collection de près de 300 registres pastoraux concernant la période allant de 1561 à 1793.

**L'état civil peut être incomplet.**

Les règles pour la tenue de l'état civil ont évolué et se sont enrichies au fil du temps ; leur application a été variable au gré de la constance des officiers d'état civil, c'est pourquoi les registres de l'état civil peuvent parfois paraître incomplets et ne pas comporter toutes les informations attendues.

Depuis 1792, les actes de naissances, mariages et décès (NMD) sont enregistrés chronologiquement mais séparément pour chaque année. Pendant l'an VII et l'an VIII (c'est-à-dire de septembre 1798 à juillet 1800), les actes de mariage sont enregistrés au chef-lieu de canton et non pas dans la commune où le mariage a été célébré. Les publications ou promesses de mariages (PdeM) ne sont quant consignées que jusqu'en 1927.

Par ailleurs, des tables alphabétiques annuelles et décennales sont dressées. Si les tables alphabétiques annuelles sont généralement insérées à l'intérieur du registre et en tête des actes auxquels elles se rapportent, les

tables décennales subissent des sorts différents : tantôt reliées à l'intérieur du registre qu'elles concernent, tantôt reliées à part, elles peuvent aussi avoir été rassemblées par canton et reliées sous le nom du chef-lieu de canton. Enfin, à partir de 1804, les actes de naissances et de mariages comportent des mentions marginales. Ces notes, inscrites dans la marge de l'acte, consignent les événements qui modifient l'état civil de la personne ; elles apparaissent progressivement au fur et à mesure de l'application des différents règlements qui contraignent les maires à mettre à jour les actes concernés (1804 : reconnaissance d'enfant naturel, 1804 : rectifications d'état civil, 1886 : divorce, 1897 : mariage, 1917 : adoption par la nation, 1945 : décès, 1955 : adoption etc.).

#### **L'état civil est communicable selon certaines règles**

Le code du patrimoine modifié par la loi n°2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives, fixe dans ses articles L. 213-1 et L. 213-2 (alinéa 4.e) les délais de communicabilité suivants à compter de la date de l'acte :

- acte de naissance : 75 ans
- acte de mariage : 75 ans
- acte de décès : immédiat
- table décennale : immédiat

Les registres d'état civil postérieurs à 1902 ne sont pas actuellement numérisés et ne peuvent donc pas être mis en ligne.

#### **L'état civil n'est pas toujours celui que l'on croit.**

Attention ! Les communes actuelles ne correspondent pas nécessairement aux communes ou paroisses anciennes. En effet, près de la moitié des communes du département ont subi des modifications importantes au cours des XVIII<sup>e</sup>, XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. De nombreuses paroisses ont disparu ou ont fusionné au moment de la Révolution tandis que d'autres ont vu leur nom changer tout comme leurs délimitations géographiques. C'est ainsi que du simple changement de nom à la modification des limites communales en passant par les fusions ou les suppressions par rattachement, ces modifications ont affecté, parfois considérablement, la géographie communale et par conséquent le lieu où les habitants de ces portions de territoire doivent désormais déclarer leur état civil.

**? Reportez vous au tableau des modifications communales  
dans la rubrique Archives en ligne/Ressources.**

## **II. Les trois collections de registres paroissiaux et d'état civil**

### **La collection communale (ancienne collection paroissiale)**

*Définition* : A partir de l'ordonnance de Villers-Cotterêt en 1539, les prêtres consignent les baptêmes sur des registres paroissiaux, puis à partir de 1579, y ajoutent les mariages et les sépultures jusqu'en 1792, où ces registres paroissiaux deviennent des registres d'état civil tenus par le maire, officier d'état civil, pour tous les habitants de sa commune quelque soit leur confession. Cette collection offre les registres les plus complets tant dans la transcription de l'acte lui-même que dans la mise à jour des éventuelles mentions marginales.

*Traitement* : Conservés en mairie, ces registres ont parfois fait l'objet d'une campagne de restauration, en partie subventionnée par le Conseil général. Les registres qui, eux, ont été confiés aux Archives départementales de la Charente-Maritime dans le cadre des dépôts d'archives communales ont bénéficié d'un classement sous la cote E-Dépôt et d'un reconditionnement adapté à leur état matériel.

*Nombre de registres appartenant à la collection communale conservés aux Archives départementales* : 4 813

*Support* : Papier, encre noire, manuscrit ou imprimé et manuscrit

*Critères de numérisation* : Numérisation à partir des microfilms réalisés dans les années 1990, niveaux de gris, 250 DPI, format JPG compressé à 70%.

### **La collection du greffe**

*Définition* : C'est le code Louis de 1667 qui impose la tenue d'une seconde collection de registres établis plus succinctement et déposés aux greffes des tribunaux. A partir de 1736, les deux collections doivent être identiques ; on constate cependant que pour les registres d'état civil les mentions marginales n'ont pas toujours été tenues à jour par les greffiers des tribunaux.

*Traitement* : Les trois tribunaux de grande instance de Charente-Maritime (Rochefort jusqu'au 31 décembre 2010, La Rochelle et Saintes) se sont régulièrement acquittés de leurs obligations d'archivage en matière d'état civil. Les registres de plus de 75 ans sont ainsi conservés aux Archives départementales sous la cote 2 E pour les registres proprement dits et 5 E pour les tables décennales.

*Nombre de registres appartenant à la collection du greffe conservés aux Archives départementales* : 16 119.

*Support* : Papier, encre noire, manuscrit ou imprimé et manuscrit

*Critères de numérisation* : Numérisation à partir des microfilms réalisés dans les années 1990, niveaux de gris, 250 DPI, format JPG compressé à 70%.

### **La collection hospitalière**

*Définition* : Le personnel hospitalier religieux, progressivement laïc à partir de 1789, tient des registres des naissances et des décès survenus à l'hôpital. Ces registres concernent une population souvent déshéritée et indigente (filles-mères sur le point d'accoucher ou pauvres et mendiants pris en charge par les hospices). A partir de 1792, ces actes font également l'objet d'un enregistrement à l'état civil des communes dont ils constituent en quelque sorte un double. C'est pour la période ancienne que ces registres sont particulièrement précieux, puisqu'ils sont parfaitement complémentaires des registres paroissiaux.

*Traitement* : Les registres tenus par l'hôpital Saint-Louis de La Rochelle sont conservés aux Archives municipales de La Rochelle, tandis que les registres de l'Hôpital royal de Rochefort sont détenus par le service historique de la Marine à Rochefort.

*Nombre de registres appartenant à la collection du greffe conservés aux Archives départementales* : 0

*Support* : Papier, encre noire, manuscrit ou imprimé et manuscrit

*Critères de numérisation* : Numérisation à partir des microfilms réalisés dans les années 1990, niveaux de gris, 250 DPI, format JPG compressé à 70%.

## **III. La recherche, la consultation et l'impression des images**

### **La recherche**

La recherche la plus simple s'effectue à partir d'un seul critère ; le plus couramment utilisé est le nom de la commune où l'événement recherché (naissance, mariage, décès) a été enregistré.

La recherche avancée combine plusieurs critères. Elle est destinée à un public averti mais reste tout à fait accessible aux particuliers. Par exemple, la combinaison du critère « Commune » avec le critère « Type de registre » permet de rechercher tous les registres pastoraux (protestants) pour une commune donnée.

Attention toutefois à ne pas remplir systématiquement toutes les cases, car bien souvent trop de critères rendent la recherche inopérante.

### **La consultation**

Dans la grille des résultats qui s'affichent, faire un double clic sur le registre qui vous intéresse. Celui-ci apparaît alors en pleine page.

La visualisation permet des zooms avant et arrière et des déplacements dans l'image ; cette dernière reste de très bonne qualité quand on zoome jusqu'à 100%. Dans la barre d'outil située en bas de l'écran, des flèches permettent de faire défiler les pages d'avant en arrière soit page à page (< ou >), soit dix pages par dix pages (<< ou >>), soit d'aller directement à la dernière page (>|) ou de revenir à la première page (|<) du document consulté.

### **L'impression des images**

Sur la fenêtre de visualisation de l'image, dans la barre des outils, cliquez sur l'icône représentant une imprimante. Validez le message d'avertissement ; un aperçu avant impression se génère alors automatiquement. Vous pouvez ajouter une annotation personnelle le cas échéant puis lancer l'impression du document en cliquant sur « Imprimer ».

Les documents ne peuvent être utilisés qu'à des fins strictement privées. Toute autre utilisation est subordonnée à l'autorisation écrite des Archives départementales de la Charente-Maritime.

**☆ Pour tout problème de visualisation et/ou d'impression des images,  
reportez vous à l'Aide à l'utilisateur des Archives en ligne du Département  
dans la rubrique Les Archives en ligne/Ressources.**

? besoin d'informations complémentaires

☆ aide en ligne

## **IV. Tableau récapitulatif**

Voir ci-dessous

	Collection communale		Collection du greffe		Collection hospitalière		
Lieu de conservation	Mairie	Archives départementales de la Charente-Maritime	Tribunaux de grande instance de La Rochelle et Saintes	Archives départementales de la Charente-Maritime	Hôpital	Services d'archives spécialisées	Archives départementales de la Charente-Maritime
Cote	Pas de cote ou GG ou E	E-Dépôt	Pas de cote	2 E : Registres 5 E : Tables décennales	Pas de cote	F ou Q	H-Dépôt
Numérisation	OUI jusqu'en 1902	OUI jusqu'en 1902	NON	OUI jusqu'en 1902	NON	OUI jusqu'en 1902	NON
Critères de numérisation	Niveau de gris, JPEG 70%	Niveau de gris, JPEG 70%	!	Niveau de gris, JPEG 70%	!	Niveau de gris, JPEG 70%	!
Organisme responsable de la numérisation	Archives départementales de la Charente-Maritime	Archives départementales de la Charente-Maritime	!	Archives départementales de la Charente-Maritime	!	Archives départementales de la Charente-Maritime	!